

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-043

Le 4 novembre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLEDE, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de Mme PARIOT)

ABSENTS SANS POUVOIR : M. MARTIN (excusé) ; M. GARÇON (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIRAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Objet – Placement sur compte à terme

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L.1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Considérant que par délibération du 13 septembre 2021, la commune de Limas a entériné la cession des parcelles cadastrées AB 294 et 295 situées 27 rue du Bayard et 4 rue du Forest, pour un montant global de 350 000 € afin de permettre la construction d'un programme de logements collectifs ;

Considérant que la vente effective desdites parcelles s'est concrétisée le 22 novembre 2022 ;
Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme)
- Acquisitions de Bons du Trésor à Taux Fixe (BTF)
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro ;

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Considérant que si, pour les comptes à terme et pour les Bons du Trésor à taux fixe, les durées vont d'un mois à douze mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme,

Considérant que, concernant les comptes à terme et les Bons du Trésor à Taux Fixe, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor,

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Considérant l'ouverture d'un compte à terme en 2023 arrivé à échéance en septembre 2024 et le souhait de renouveler cette opération,

A titre indicatif, au 05 septembre 2024, les comptes à terme d'une durée de douze mois bénéficient d'une rémunération annuelle de 2.95 %

Au vu de ces éléments, il est proposé de réaliser un placement de trésorerie selon les modalités suivantes :

- Montant du placement : 350 000 €
- Nature du contrat : Compte à terme, ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à la date d'ouverture de ce dernier
- Origine des fonds : aliénation d'un élément du patrimoine, à savoir les parcelles cadastrées AB 294 et AB 295, vendues le 22 novembre 2022 pour la somme de 350 000 €
- Durée du placement : 12 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (22 POUR – 3 ABSENTIONS), autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter le compte à terme susmentionné, y compris pour ce qui concerne, le cas échéant, un retrait anticipé des montants placés.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

